



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 19 avril 2019

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales  
et Forêt

Préfecture de la Charente  
SCPPAT  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la préfecture  
CS92301  
16023 ANGOULEME cedex

Affaire suivie par :  
Service forêt  
Tél. : 05-17-17-38-53  
[ddt-foret@charente.gouv.fr](mailto:ddt-foret@charente.gouv.fr)

### Dossier ICPE Autorisation environnementale

**ITM IMMO LOG**  
Projet de plateforme logistique

### **AVIS DDT – SEAR – Unité Forêt**

La demande porte sur une demande de défrichement sur la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE lieu dit « Le Patis », pour la création de voirie et remblais lors de l'aménagement d'une base logistique.

**Prescriptions, au titre de l'article L341-1 du code forestier, à reprendre pour l'autorisation environnementale :**

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

**Article XX** - Le défrichement de parcelles de bois est autorisé pour :

- 25 parcelles dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface défrichée autorisée (ha)
ROULLET SAINT- ESTEPHE	H	324	0,0410	<b>0,0290</b>
		325	0,0490	<b>0,0400</b>
		335	0,0420	<b>0,0360</b>
		336	0,0320	<b>0,0130</b>
		337	0,0260	<b>0,0140</b>
		338	0,1900	<b>0,0660</b>
		339	0,0550	<b>0,0260</b>
		340	0,0360	<b>0,0220</b>
		341	0,0590	<b>0,0270</b>
		342	0,0640	<b>0,0160</b>
		343	0,0340	<b>0,0080</b>
		344	0,2740	<b>0,0360</b>

		345	0,0140	<b>0,0060</b>
		346	0,0130	<b>0,0040</b>
		347	0,0710	<b>0,0710</b>
		348	0,0190	<b>0,0190</b>
		349	0,0280	<b>0,0280</b>
		350	0,0430	<b>0,0430</b>
		351	0,0590	<b>0,0310</b>
		356	0,0940	<b>0,0100</b>
		357	0,1140	<b>0,0960</b>
		358	0,1130	<b>0,1130</b>
		359	0,0960	<b>0,0500</b>
		619	0,0155	<b>0,0030</b>
	ZE	296	2,0048	<b>0,5550</b>
				<b>1,3620</b>

soit une surface totale de défrichement de : **1,3620 ha.**

**Article XX** - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de l'autorisation environnementale.

**Article XX** - Conformément aux dispositions au 1° de l'article L.341-6 du code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, le bénéficiaire de l'autorisation devra exécuter sur d'autres terrains des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant au minimum à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à 5 700€/ha défriché, assorti, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Le montant dans le cadre de cette autorisation est de **15 526,80 €.**

Il peut également s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité correspondant à ce même montant.

Le titulaire de cette autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette décision pour transmettre, à la direction départementale des territoires de la Charente, la déclaration d'engagement du choix de la compensation (jointe en **annexe**) après l'avoir dûment renseignée et signée.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce expressément au défrichement projeté.

En cas de non-exécution dans un délai maximum de cinq ans des travaux imposés, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

**Article XX** - La présente décision, délivrée en application de l'article R341-1 du code forestier, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article XX** - L'autorisation environnementale est publiée par affichage à la mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s), ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois. Il est maintenu sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

La cheffe de l'unité Aides directes, MAEC et forêt,



Sophie LAMOTE

**Le service instructeur devra adresser :**  
- l'annexe ci-jointe au demandeur  
- une copie de l'autorisation environnementale à l'unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt du SEAR de la DDT de la Charente afin de suivre et contrôler la réalisation de la compensation.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt  
43 rue du Dr Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex

**Déclaration d'engagement du choix de la compensation**

(Obligations mentionnées au 1° de l'article L341-6 du code forestier)

**Autorisation environnementale  
ITM IMMO LOG**

**Projet de plateforme logistique – 16440 ROULLET SAINT-ESTPEHE**

Je soussigné(e), M....., choisis, dans un délai d'un an suivant la date de l'autorisation, de :

réaliser un boisement ou un reboisement, sur d'autres terrains, d'une surface de ..... ha (surface égale ou plus grande à la surface défrichée et non aidé par l'Etat) ;

réaliser des travaux sylvicoles pour un montant équivalent, soit **XXXXX €** ;

Pour l'un ou l'autre de ces travaux, ils devront être présentés, pour validation, au service chargé de la mission forestière de la DDT et être achevés dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation. En cas de non exécution des travaux imposés dans ce délai de cinq ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

m'acquitter, en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, la totalité d'une indemnité équivalente à **18 194,40 €** pour servir au financement de ce Fonds. Le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception pour la mise en recouvrement de l'indemnité.

J'ai pris connaissance, qu'en l'absence de proposition de compensation dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

J'ai pris connaissance que dans le cas d'une autorisation tacite, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

**Je renonce au droit de défricher**

A ....., le [ ] [ ] [ ] [ ] 20 [ ] [ ]

(Signature)

**NB** : Les modalités de compensations peuvent se cumuler

